

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Rives-en-Seine, se sont réunis dans la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Date de convocation</u>	<u>Étaient présents :</u>
20 mai 2020	Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Thierry DUPRAY, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date d'affichage</u>	
26 mai 2020	

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance du Conseil municipal est ouverte par le Maire sortant Monsieur Bastien CORITON qui déclare les membres du Conseil municipal, cités ci-après, installés dans leurs fonctions :

- Mme Hélène AUBRY
- Mme Mireille BAUDRY
- M. Eric BLONDEL
- M. Didier BOQUET
- M. Christian CAPRON
- Mme Sylvie CHRISTIAENS
- Mme Céline CIVES
- M. Bastien CORITON
- Mme Annic DESSAUX
- M. Lionel DURAMÉ
- Mme Chantal DUTOT
- Mme Emilie DUTOT
- M. Thierry DUPRAY
- M. Dominique GALLIER
- Mme Fanny GENET-LACAILLE
- M. Christophe GIRARD
- M. Paul GONCALVES
- M. Sylvain HEMARD
- M. Luc HITTLER
- Mme Aurore LAINE
- M. Louis-Marie LE GAFFRIC
- Mme Dominique LEPEME
- Mme Brigitte MALOT
- M. André RIC
- Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER
- Mme Carol TAVEL-CONDAT
- M. Jacques TERRIAL
- Mme Marie-Laure THIEBAUT

- M. Alexandre VOIMENT

Monsieur Bastien CORITON propose de désigner Madame Emilie DUTOT et Monsieur Alexandre VOIMENT, les plus jeunes membres du Conseil Municipal, secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

<b>DL2020-001</b>	<b>Election du Maire</b>
-------------------	--------------------------

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, en tant que doyen d'âge du Conseil municipal, prend la présidence de la séance.

#### 1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Louis Marie Le GAFFRIC, Président, constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

- le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,
- et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux membres du Conseil Municipal candidats aux fonctions de Maire de la Commune de Rives-en-Seine de se faire connaître.

Monsieur Bastien CORITON prend la parole et propose sa candidature au poste de Maire de Rives-en-Seine. Il remercie ses collègues de leur soutien et ajoute qu'il souhaite travailler avec l'ensemble des élus afin de défendre les intérêts de la commune de Rives-en-Seine.

#### 2. Constitution du bureau

Monsieur le Président propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Olivier RABAEY et Madame Carole SOUDAIS, en qualité d'assesseurs.

#### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les secrétaires de séance.

#### 4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15  
Nombre de suffrages obtenus : 29

#### 5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur le Président, proclame Monsieur Bastien CORITON, Maire qui est immédiatement installé dans ses fonctions et auquel il remet l'écharpe.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal de la confiance qui lui est accordée, il remercie tout particulièrement Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC qui en qualité de doyen de séance a procédé à cette élection.

C'est, de nouveau, avec beaucoup d'émotion qu'il devient Maire pour la 4<sup>ème</sup> fois, il remercie de Conseil municipal de l'honneur qu'il lui fait.

Cette élection est malgré tout très particulière, en raison de l'épidémie du COVID19, les personnes présentes aujourd'hui portent un masque et les règles de distanciation sociale sont appliquées. Cela rend les choses moins chaleureuses qu'à l'accoutumée.

Monsieur le Maire remercie profondément Madame Annic DESSAUX de poursuivre son engagement dans cette nouvelle équipe et Madame Stéphanie HUET-LE GRAND, de sa présence dans le public et de son soutien. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de création de la commune de Rives-en-Seine, Mesdames Annic DESSAUX et Stéphanie HUET-LE GRAND ont toujours été à ses côtés, et l'équipe a pu œuvrer au fil des mois toujours dans l'intérêt des administrés. La crise du COVID19 a montré combien la commune de Rives-en-Seine était nécessaire.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux de leur présence pendant ses quelques semaines, chaque service a répondu présent.

Ensuite, il remercie d'avance chacune et chacun pour accepter de travailler à cette lourde tâche collectivement.

Le mandat qui s'annonce sera exaltant, passionnant, il sait pouvoir compter sur les élus qui mettront toute leur énergie au service de la commune dans la bonne humeur et le respect.

Monsieur le Maire annonce aux Elus que Monsieur Dominique JAMET est décédé le 19 mai 2020. C'était une personnalité remarquable de la commune.

Monsieur le Maire se dit particulièrement touché par cette disparition d'autant qu'il avait, la semaine d'avant et les semaines précédentes, eu des échanges avec lui.

Monsieur JAMET, dont on connaissait l'humanité l'avait alerté sur une personne qui paraissait en difficulté sociale. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Dominique JAMET était un chef d'entreprise avisé ; il avait su développer son entreprise Co-Jamet, ainsi que l'emploi local. Il avait également participé à l'animation de la vie communale notamment comme ancien élu municipal de 1995 à 2001. Il avait été adjoint aux sports et Président de l'Union commerciale. C'est à lui que l'on doit la sono de la Ville qui existe encore.

Dominique JAMET était un homme à l'intelligence vive, un homme de caractère possédant un vrai charisme, qui s'intéressait aux autres notamment les plus faibles. Même s'il ne partageait pas toutes ses idées, Dominique JAMET était un « Gaulliste social » ils partageaient ensemble l'essentiel, la passion pour l'action et pour améliorer la vie.

En souvenir de sa mémoire et afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence.

<b>DL2020-002</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints</b>
-------------------	---

Conformément à l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* »,

Conformément à l'article L2122-2 du CGCT : « *le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »,

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, l'article L2113-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal comporte un nombre de membres égal à celui prévu pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Compte-tenu de l'effectif légal du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à huit le nombre d'adjoints de la commune nouvelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

<b>DL2020-003</b>	<b>Élection des adjoints</b>
-------------------	------------------------------

Après que le nombre d'adjoints ait été fixé à huit, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

#### 1. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Madame Céline CIVES prend la parole et propose les candidatures suivantes :

- Madame Céline CIVES
- Monsieur Lionel DURAMÉ
- Madame Hélène AUBRY
- Monsieur Dominique GALLIER
- Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER
- Monsieur André RIC
- Madame Chantal DUTOT
- Monsieur Sylvain HEMARD

#### 2. Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus : 29

#### 4. Proclamation de l'élection des adjoints

- Madame Céline CIVES
- Monsieur Lionel DURAMÉ
- Madame Hélène AUBRY
- Monsieur Dominique GALLIER
- Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER
- Monsieur André RIC
- Madame Chantal DUTOT
- Monsieur Sylvain HEMARD

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de la liste.

Monsieur le Maire remet les écharpes aux adjoints.

#### Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, a été dressé et clos, le lundi 25 mai deux mil vingt, à 19 heures 15 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires.

Monsieur le Maire cite les délégations consenties aux adjoints :

- Madame Céline CIVES : Attractivité : Animations, vie associative, commerces et tourisme
- Monsieur Lionel DURAMÉ : Lutte contre l'incendie, prévention des inondations, suivi technique des animations et suivi de la vie quotidienne de la commune déléguée de Villequier
- Madame Hélène AUBRY : Petite enfance, enfance et éducation
- Monsieur Dominique GALLIER : Fleurissement, propreté et espaces verts et suivi de la vie quotidienne sur la commune déléguée de Caudebec-en-Caux
- Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER : Jeunesse et Sports
- Monsieur André RIC : Bâtiments communaux, urbanisme et suivi de la vie quotidienne de la commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon
- Madame Chantal DUTOT : Affaires sociales, logements et aînés
- Monsieur Sylvain HEMARD : Culture, patrimoine et cinéma municipal

<b>DL2020-004</b>	<b>Election des maires délégués</b>
-------------------	-------------------------------------

Rives-en-Seine comporte trois communes déléguées : Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille Rançon et Villequier. Ces communes déléguées continuent d'exister au-delà du premier renouvellement électoral jusqu'à temps que le conseil municipal décide de les supprimer. Dès lors l'existence de communes déléguées emporte de plein droit – en vertu de l'article L2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – l'institution d'un maire délégué et d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Il convient aussi de souligner que les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.

S'agissant des attributions du maire délégué, l'article L2113-13 du CGCT dispose : « *Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il*

*peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20. Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L2122-2. »*

Conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT : « *Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7. [...] Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable. »*

Après avoir dénombré 29 conseillers présents, le Président constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le Président invite à procéder à l'élection des maires délégués.

Il rappelle qu'en application des L2122-7 du CGCT :

- Les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,
- et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux membres du Conseil municipal candidats aux fonctions de Maire délégués de la Commune de Rives-en-Seine de se faire connaître.

Madame Chantal DUTOT prend la parole et propose sa candidature au poste de Maire délégué de Villequier.

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER prend la parole et propose sa candidature au poste de Maire délégué de Saint-Wandrille Rançon.

Monsieur Bastien CORITON prend la parole et propose sa candidature au poste de Maire délégué de Caudebec-en-Caux.

## 2. Constitution du bureau

Monsieur le Président propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Olivier RABAEY et Madame Carole SOUDAIS, en qualité d'assesseurs.

## 3. Déroulement des scrutins

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les secrétaires de séance.

## 4. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Maire délégué de Villequier

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus : 29

#### 5. Proclamation de l'élection du Maire délégué de Villequier

Monsieur le Président, proclame Madame Chantal DUTOT, Maire délégué de Villequier, elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### 6. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Maire délégué de Saint Wandrille-Rançon

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus : 29

#### 7. Proclamation de l'élection du Maire délégué de Saint Wandrille-Rançon

Monsieur le Président, proclame Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Maire délégué de Saint Wandrille-Rançon, elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### 8. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Maire délégué de Caudebec-en-Caux

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus : 29

#### 9. Proclamation de l'élection du Maire délégué de Caudebec-en-Caux

Monsieur le Président, proclame Monsieur Bastien CORITON, Maire délégué de Caudebec-en-Caux, il est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, a été dressé et clos, le lundi 25 mai deux mil vingt, à 19 heures 30 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'attachement de la commune aux communes déléguées. Le maintien des communes déléguées est notamment lié à la gestion de l'état civil qui pourra ainsi, continuer, d'être assuré dans chacune des mairies déléguées. Il tiendra des permanences dans les Mairies déléguées.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, Madame Emilie DUTOT et Monsieur Alexandre VOIMENT pour leur participation à ce vote.

<b>DL2020</b>	<b>Charte de l'élu local</b>
---------------	------------------------------

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.»

Cette charte rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat, à savoir :

1 - Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2 – Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5 – L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

7 – L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

8 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9 – L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11 – L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

La Maire propose au Conseil municipal d'adopter la charte de l'élu local et symboliquement d'y ajouter en un point 13 : *« les élus s'engagent à être solidaires entre eux et des choix effectués par la majorité municipale et à défendre ces choix en toutes circonstances »*.

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » (Cf. annexe 1).

<b>DL2020-005</b>	<b>Délégation du Conseil Municipal au Maire</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des délégations peuvent lui être confiées pour toute la durée de son mandat.



Il énumère la liste des délégations, prévues par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
18. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que :

- Conformément à l'article L2122-23 susvisé, il rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- Conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Cette délibération est à tout moment révoquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lui accorder, les délégations citées ci-dessus pour toute la durée de son mandat.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde les délégations mentionnées ci-dessus à Monsieur le Maire.

<b>DL2020-006</b>	<b>Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale</b>
-------------------	---

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

<b>DL2020-007</b>	<b>Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale</b>
-------------------	--

En application de la délibération N° DL2020-006, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants du Centre Communal d'Action Sociale ; les noms proposés sont les suivants :

- Céline CIVES
- Sylvie CHRISTIAENS
- Mireille BAUDRY
- Brigitte MALOT
- Chantal DUTOT
- Louis Marie LE GAFFRIC
- Jacques TERRIAL
- Fanny GENET-LACAILLE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2020-008</b>	<b>Indemnités de fonction du Maire</b>
-------------------	--

Vu l'article L2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit un plafonnement des indemnités dans la mesure le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique,

Vu les articles L2123-20 et suivants du CGCT,

Considérant que les indemnités du Maire sont fixées réglementairement. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que seul le Conseil municipal peut -sur demande du Maire- fixer une indemnité inférieure au barème défini réglementairement,

Considérant que ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut mensuel 1027 en 2020 = 3889,40 euros), le barème suivant :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1567,43
De 1000 à 3499	51,6	2006,93
De 3500 à 9999	55	2139,17
De 10 000 à 19 999	65	2528,11
De 20 000 à 49 999	90	3500,46
De 50 000 à 99 999	110	4278,34
100 000 et plus	145	5639,63

Considérant que la population de Rives-en-Seine est estimée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 4 336,

Considérant que pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions versée au Maire est de 55 %,

Considérant que les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations obligatoires, aux contributions sociales obligatoires (CSG/CRDS), aux cotisations de retraites facultatives en cas d'adhésion à un fonds de pension des élus et à l'impôt sur le revenu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux applicable au Maire de la Commune de Rives-en-Seine à 51,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1993,32 euros brut mensuel à ce jour), et ce, à compter du 26 mai 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le taux applicable au Maire de la Commune de Rives-en-Seine à 51,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter du 26 mai 2020.

<b>DL2020-009</b>	<b>Indemnités de fonction aux adjoints au Maire</b>
-------------------	---

Vu l'article L2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit un plafonnement des indemnités dans la mesure le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique,

Vu l'article L2113-9 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités pour l'exercice effectif de fonctions versées aux adjoints au Maire de la Commune de Rives-en-Seine,

Considérant que ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut mensuel 1027 en 2020 = 3889,40 euros), le barème suivant :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1000 à 3499	19,8	770,10
De 3500 à 9999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1069,59
De 20 000 à 49 999	33	1283,50
De 50 000 à 99 999	44	1711,34
De 100 000 à 200 000	66	2567,00
Plus de 200 000	72,5	2819,82

Considérant que la population de Rives-en-Seine est estimée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 4 336,

Considérant que pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions versée aux adjoints au Maire est de 22 %,

Considérant que les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations obligatoires, aux contributions sociales obligatoires (CSG/CRDS), aux cotisations de retraites facultatives en cas d'adhésion à un fonds de pension des élus et à l'impôt sur le revenu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux applicable aux adjoints au Maire de la Commune de Rives-en-Seine à 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 748,71 euros brut mensuel à ce jour), et ce, à compter du 26 mai 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le taux applicable aux adjoints au Maire de la Commune de Rives-en-Seine à 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter du 26 mai 2020.

<b>DL2020-010</b>	<b>Indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués</b>
-------------------	---

Vu l'article L2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit un plafonnement des indemnités dans la mesure le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique,

Vu l'article L2113-9 du CGCT,

Vu l'article L2123-24-1 et suivants, qui prévoient le versement d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal et que cette indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités pour l'exercice effectif de fonctions versées aux Conseillers municipaux délégués de la Commune de Rives-en-Seine,

Considérant que ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut mensuel 1027 en 2020 = 3889,40 euros), le barème suivant :

<b>Population</b> (habitants)	<b>Taux maximal</b> (en % de l'indice 1027)	<b>Indemnité brute mensuelle</b> (en euros)
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux	6 (enveloppe maire et adjoints)	233.36

Considérant que la population de Rives-en-Seine est estimée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 4 336,

Considérant que pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions versée aux Conseillers municipaux délégués est de 6 %,

Considérant que les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations obligatoires, aux contributions sociales obligatoires (CSG/CRDS), aux cotisations de retraites facultatives en cas d'adhésion à un fonds de pension des élus et à l'impôt sur le revenu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux applicables aux conseillers municipaux délégués de la Commune de Rives-en-Seine :

- à 1,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 70,01 euros brut mensuel à ce jour),
- à 3,6 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 140,02 euros brut mensuel à ce jour),
- et à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 155,58 euros brut mensuel à ce jour),

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les taux applicables aux adjoints aux conseillers municipaux délégués de la Commune de Rives-en-Seine :

- à 1,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à 3,6 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- et à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les Conseillers municipaux délégués sont : Madame Mireille BAUDRY, Monsieur Eric BLONDEL, Monsieur Christian CAPRON, Madame Emilie DUTOT, Monsieur Luc HITTLER, Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, Madame Dominique LEPEME, Madame Brigitte MALOT, Monsieur Jacques TERRIAL, Madame Marie-Laure THIEBAUT.

L'organisation de la commune nouvelle, avec les communes déléguées aurait permis d'avoir davantage d'élus indemnisés, mais l'exécutif a fait le choix d'être économe. Avec cette méthode, l'économie sur le mandat, par rapport au maximum des dépenses possibles, revient à environ 900 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'une économie de 150 000 euros sera réalisée sur la durée du mandat par rapport aux dépenses de la précédente équipe.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Prochaines réunions**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les prochaines réunions du Conseil municipal seront consacrées entre autres au budget de la commune. Elles auront lieu le jeudi 4 juin 2020 et le jeudi 25 juin 2020.

### Organigramme des services

Monsieur le Maire remet aux élus l'organigramme des services aux élus.

### Remerciements

Monsieur le Maire remercie Madame Steffie HAMEL et Monsieur Simon SAINT MARTIN de leur présence ; ils seront invités lors des séances de Conseils municipaux. Les services municipaux sont eux aussi remerciés pour la bonne organisation de cette réunion d'installation du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 15.

M. Bastien CORITON

Mme Céline CIVES

M. Lionel DURAME

Mme Héléne AUBRY

M. Dominique GALLIER

Mme Patricia SOUDAIS-  
MESSAGER

M. André RIC

Mme Chantal DUTOT

M. Sylvain HEMARD

Mme Mireille BAUDRY

M. Eric BLONDEL

M. Didier BOQUET

M. Christian CAPRON

Mme Sylvie CHRISTIAENS

Mme Annic DESSAUX

Mme Emilie DUTOT

M. Thierry DUPRAY

Mme Fanny GENET-LACAILLE

M. Christophe GIRARD

M. Paul GONCALVES

M. Luc HITTLER

Mme Aurore LAINE

M. Louis Marie LE GAFFRIC

Mme Dominique LEPEME

Mme Brigitte MALOT

Mme Carol TARAVEL-CONDAT

M. Jacques TERRIAL

Mme Marie-Laure THIEBAUT

M. Alexandre VOIMENT